

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE158

présenté par

M. Naillet, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à conditionner le dispositif proposé à l'accord préalable de la commune.

Si, considérant les circonstances et l'ampleur des dommages et de leurs coûts, l'écrasante majorité des collectivités auront vocation à accepter ce dispositif, il s'agit néanmoins d'un transfert temporaire d'une compétence obligatoire de ces communes à l'État. Dès lors et par principe, leur accord doit être explicite et formalisé.